

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
29/01/2025	03/02/2024	En exercice	9
		Présents	5
		Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 6 février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

**Étaient présents :** Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE,

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX .

**Avaient donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX à Jean-Claude FARADIAN.

**Étaient absents non-excusés :** -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### 02 2025 05 Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

OBJET	ARTICLE	MONTANT
Frais notariés acquisition parcelle AE105 (Clos des Lavandes)	2112	300.00 €
Achat perforateur + scie sauteuse	21757	1 000.00 €
Batterie + chargeur groupe électrogène + prise	21757	600.00 €
Remplacement onduleur urbanisme HS	2183	250.00 €
Remplacement switch HS	2183	450.00 €
<b>Total des crédits ouverts</b>		<b>2 600.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'ouverture des crédits d'investissement telle que présentée ci-dessus.



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 10 FEV. 2025
- et de sa publication le 11 FEV. 2025



Madame le Maire,

Martine CESARI.